

**REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

c/o Office des eaux et de la protection de la nature  
 Les Champs Fallat Tel. 032/461 48 03  
 2882 Saint Ursanne Fax 032/461 48 11  
 e-mail: [kathrin.gschwind@jura.ch](mailto:kathrin.gschwind@jura.ch)



Case postale  
 CH-4002 Bâle  
 T +41 61 693 06 02  
 F +41 61 692 66 36  
 info@bci-info.ch  
 www.bci-info.ch

**Commission d'information de la DIB****Procès-verbal****SEANCE N° 1/2004**

DATE: 19 février 2004  
 LIEU: Salle Car postal, Delémont  
 HEURE: De 10h15 – 14h00  
 REDIGE PAR : Kathrin Gschwind

**PARTICIPANTS:**

DISTRIBUTION par courrier

R. Longet	Equiterre, Président	1
M. Fischer	bci Betriebs-AG	1
R. Luttenbacher	bci Betriebs-AG	1
C. Arnold	BMG Engineering AG	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
M. Bill	RCJU/OEPN	1
B. Kohler	RCJU/CFI	1
Ch. Wenger	OFEFP	1
N. Pressacco	Commune de Bonfol	1
N. Goffinet	Commune de Bonfol	1
I. Chevalley	Collectif Bonfol	1
L. Merguin Rossé	Pro Natura Jura	1
J.-C. Probst (dès 13h30)	Secrétaire du SIB	1
C. Tulosso	Porte-parole Greenpeace	1
M. Forter	Collectif Bonfol, Consultant	1
J.-L. Walther	Collectif Bonfol, Consultant	1
P. Collin	DIREN Alsace	1
H. Ecoffey	Maire de Réchésy	1
B. Grebot	DDAF Haut-Rhin	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
J. Raymond	DDAF du Territoire de Belfort	1
<b>EXCUSES:</b>		
R. Bentz	bci Betriebs-AG	1
M. Buser	RCJU, Consultant	1
D. Dietmann	SMARL	1
J.-P. Egger	Pro Natura Jura	1
A. Fousseret	Collectif Bonfol, C.R.	1
J.-R. Frisch	Maire de Pfetterhouse	1
J.-C. Hennet	Porte-parole, Commune de Bonfol	1
S. Küffer Heer	Demeter Schweiz	1
Ph. Riat	WWF Jura	1
Ph. Safferey	Sous-Préfet d'Altkirch	1
N. Sauthier	DDAS Territoire de Belfort	1
F. Schaffter	RCJU	1
W. Wildi	RCJU, Consultant	1
M. Wüthrich	Greenpeace	1

## Introduction

- R. Longet souhaite la bienvenue aux personnes présentes, il salue particulièrement M. Cédric Arnold du Bureau BMG qui participe pour répondre aux questions par rapport au projet de l'assainissement (pt. 7), ainsi que M. Bernard Kohler, collaborateur du Contrôle des finances du Canton.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est adopté.  
Les représentants de bci ne peuvent participer à la séance que jusqu'à 14h00, R. Longet propose d'arrêter la séance à 13h30, puis de prendre le repas de midi et d'effectuer le point de presse à 14h00 ce qui est adopté.

## 2. Procès-verbal de la dernière séance du 10.12.2003

Le P.-V. est adopté sans modifications.

## 3. Bilan des Assemblées publiques (29.1.04 Porrentruy, 12.2.04 Réchésy, Pfetterhouse)

- R. Longet exprime les remerciements de la Commission d'information aux communes de Porrentruy, Réchésy et Pfetterhouse pour leur accueil chaleureux à l'occasion des assemblées publiques. Il renvoie au bilan que J.-C. Hennet avait distribué par e-mail directement aux membres de la Commission.
- La discussion indique que la faible participation à Porrentruy pourrait être due à la séance du Conseil de ville qui se déroulait simultanément ainsi qu'au mauvais état des routes.
- R. Longet constate que la Commission a montré le dossier en toute transparence. Les assemblées publiques pourraient être refaites en d'autres circonstances et dans d'autres communes (Alle, Vendlincourt, ...). Il remercie les membres de la Commission pour leur disponibilité. Le bien-fondé de ces activités d'information a ainsi pu être validé.

## 4. Correspondances

- R. Longet informe sur les correspondances échangées depuis la dernière séance :
  - ◆ Budget de la Commission d'information 2004 : lettre de R. Longet du 26.12.03 adressée à bci ; lettre d'approbation de bci.
  - ◆ Experts du Collectif Bonfol : lettre de R. Longet du 26.12.03 adressée au Ministre L. Schaffter ; réponse du 6.2.04 du Ministre. R. Longet lit cette réponse, pour lui canton doit encore réfléchir s'il va participer financièrement ou non, on ne peut tout attendre de la bci.  
I. Chevalley ajoute que le Collectif Bonfol qui a eu beaucoup d'espoir à ce sujet a pris acte de la réponse du ministre L. Schaffter.
  - ◆ Procédure de consultation : lettre de l'OEPN du 22.12.03 aux membres de la Commission d'information. Chaque entité membre est invitée à donner son avis. R. Longet souhaite garder la possibilité que la commission comme telle puisse s'exprimer (cf. P.-V. de la séance du 10.12.03).

## 5. Comptes

- Avant de se référer aux comptes, R. Longet précise la définition pour les frais de séance.
  - ◆ Le taux d'indemnisation se monte à Frs 100.— par jour et fraction de jour pour la séance (base : PV de la séance de la CI du 18.06.2001, budget annuel).
  - ◆ Frais de déplacement (base : PV de la séance de la CI du 16.04.2002) :
    - Concernant les indemnisations des frais de déplacement il a été décidé qu'ils seront

désormais pris en compte à chaque séance grâce à un tableau dans lequel les participants pourront inscrire leur demande.

- Les km parcourus seront remboursés au taux de 0.60 Frs /km, les billets de train et factures de taxi doivent être fournis.
- Pour les abonnements de train il suffira de donner la distance parcourue et d'indiquer un prix de remboursement au demi-tarif.

**Décision :**

- Les taux d'indemnisation par séance ainsi que les frais de déplacement seront désormais pris en compte à chaque séance grâce à un tableau préparé et mis en circulation par le secrétariat.
- Le décompte sera fait par le secrétariat.
- Les membres français de la Commission qui le signalent au secrétariat recevront la vignette autoroutière suisse.

Piézomètres :

- I. Chevalley se réfère aux comptes de la Commission. Elle constate qu'un certain montant n'a pas été utilisé par la Commission et s'interroge si ce solde ne pourrait pas être utilisé pour la mise de piézomètres en France.
- N. Goffinet précise qu'il y a une affectation pour ce montant. A son avis, une demande officielle de la Commission à ce sujet, adressée à bci serait nécessaire.
- M. Fischer ajoute que bci probablement refusera cette demande.
- B. Grebot renvoie aux échanges de courrier entre bci et les autorités françaises. Suite à une interrogation en France, il confirme qu'il ne peut pas avoir de certitude en ce qui concerne les aquifères. La demande de piézomètres est maintenue.
- M. Heyer ne comprend pas ce blocage de bci.
- J. Raymond ajoute qu'il y aura un suivi. Un système de contrôle de l'eau potable sera mis en place. Il reste à savoir qui se charge des frais et du suivi. Les autorités françaises s'entretiendront sur les procédures.
- R. Longet propose que M. Fischer fasse une prise de position à l'intention de la Commission, en s'appuyant sur une carte hydrogéologique, explicitant les raisons du refus de la bci de placer ces piézomètres, indépendamment de savoir qui va les payer.

Traductions :

- I. Chevalley renvoie à la lettre du Collectif Bonfol du 19.01.2004 par laquelle le Collectif Bonfol demande formellement à la bci de bien vouloir traduire dans un délai raisonnable les documents du projet qui sont actuellement en allemand. Le 23.01.2004, bci a donné une réponse négative à cette demande, tout en confirmant qu'à l'avenir il sera prévu de rédiger si possible tous les documents et rapports en français. I. Chevalley ajoute que les experts du Collectif Bonfol sont bilingues mais que cela constitue un problème pour les membres français de la Commission. Elle fait circuler la réponse de bci pendant la séance.
- M. Fischer prend acte de la présente discussion. Il confirme que pour la suite, bci s'efforcera de rendre le maximum de documents en français.
- J. Raymond informe qu'il envisage, avec les préfets concernés, de mettre en œuvre une enquête publique (30 jours, dépôt des documents aux mairies). Dans ce contexte il est impensable d'avoir des textes en allemand.
- J.-P. Meusy, à la question de M. Forter concernant la position de l'OEPN à ce sujet, répond que l'OEPN ne voulait pas retarder le processus pour cette question.
- La discussion qui s'ensuit montre une certaine compréhension de la position pragmatique de la bci à ce stade de la procédure, mais aussi le souhait de la Commission de demander une traduction à bci pour la suite.
- N. Goffinet propose que le Canton en sa qualité du porteur de dossier fasse une demande officielle y relative à bci. Il appartient au Canton d'exiger le respect de la langue officielle de travail du Canton.

**Décision :**

- R. Longet rédige un courrier adressé à bci en précisant qu'il y a un ferme souhait d'avoir l'intégralité des documents en français, notamment dans la perspective transfrontalière et en leur demandant la traduction de l'essentiel des annexes dans un délai d'un mois.
- Il appartient au Canton ainsi qu'aux autorités françaises de prendre une décision à ce sujet.

## 6. Site Internet

- R. Longet informe sur le courriel du 18 février 2004 par lequel J.-C. Hennet annonce qu'il ne sera pas en mesure de poursuivre les travaux qu'à partir de la mi-mars, pour les terminer à mi-juin environ. Des travaux préliminaires ont déjà été réalisés.

**Décision :**

- Il est décidé de poursuivre le mandat de J.-C. Hennet dans les conditions proposées.

- Avant d'entrer en la matière du point principal de l'ordre du jour, R. Longet propose de procéder directement à la discussion de l'organisation de la prochaine séance.
- N. Pressacco fait part de l'invitation de la Commune de Bonfol pour les prochaines séances de la Commission d'information. Des locaux adaptés aux besoins ainsi que le matériel technique pourraient être mis à la disposition de la Commission.
- R. Longet remercie les représentants de la Commune de Bonfol pour cette invitation.

**Décision :**

- La prochaine séance aura lieu le **13 mai 2004 à 10h15 à Bonfol**.
- A midi, une pause pour aller sur le site pourrait être prévue (év. pique-nique).
- Points prévus à l'ordre du jour :  
l'avancement du dossier, le site internet, ...

## 7. Questions au sujet du projet d'assainissement

- N. Goffinet informe que la Commune de Bonfol est en train de formuler des questions sur le projet d'assainissement qui s'adressent aussi bien à l'OEPN qu'à bci. La commune souhaite garder son statut privilégié dans ce dossier et avoir des contacts directs. R. Longet suggère à M. Goffinet de faire parvenir les questions aux membres de la Commission d'information.
- Le secrétariat de la Commission n'a reçu que les questions posées par le Collectif Bonfol et les a transmises à bci. Il s'agit d'un catalogue de 9 questions .
- M. Fischer ajoute que 8 questions sur 9 concernent l'environnement. Un des grands enjeux du point de vue technique est la construction de la halle. Bci reconnaît que cette construction pose des problèmes. Par contre, sans halle, la question de la protection de l'air reste ouverte.
- M. Heyer remarque que la construction de la halle crée un point d'interrogation dans la population (assemblées publiques).
- R. Longet ajoute qu'il s'agit d'une question sur laquelle il faut revenir. En même temps, il est important de dire qu'il n'y a pas encore de décision définitive.
- M. Fischer présente Monsieur C. Arnold du bureau BMG, qui est l'un des auteurs du projet d'assainissement.
- C. Arnold présente, sous forme de transparents, les 9 questions du Collectif Bonfol ainsi que les réponses de bci. Cette présentation est jointe au présent P.-V.
- Question 4: Pour J.-L. Walther, la réponse à cette question n'est pas suffisante. Est-ce qu'on maîtrise les réactions chimiques ? C. Arnold répond qu'avec les jus on a une valeur un peu moyenne qui donne une image moyenne sur l'ensemble de la décharge. A partir des jus, on peut calculer les concentrations. Pour l'analyse de l'air, des analyses ciblées ont été faites. Afin de caractériser les jus, des méthodes différentes ont été utilisées.

- De l'avis de J.-L. Walther, bci ne tient compte que de deux analyses. M. Fischer confirme que l'ensemble des analyses a été utilisé.
- P. Collin pose la question comment on calcule. C. Arnold lui répond en termes techniques, en résumant, qu'on part toujours de l'hypothèse que les effets s'additionnent.
- Question 6: M. Forter souhaite des précisions par rapport à l'écotoxicologie. C. Arnold répond qu'il existe deux approches complémentaires.
- J. Walther n'est pas du même avis que C. Arnold en ce qui concerne les possibles résidus de médicaments. M. Bill ajoute que le Canton a fait une série d'analyses concernant les pesticides et herbicides. Les données sont disponibles à l'OEPN.
- Question 7: Pour J.-L. Walther reste toujours un point d'incertitude sur les cailloutis du Sundgau. M. Fischer renvoie aux forages qui ont été faits l'année passée ainsi qu'aux essais de pompage. bci a un modèle mathématique, sur la base des résultats on peut évaluer si ses résultats sont suffisants.
- M. Heyer met l'accent sur le fait que les piézomètres ne doivent pas être mis n'importe où. R. Longet ajoute qu'on aimerait bien discuter de ce point lors de la prochaine séance.
- Question 8: Risque géotechnique de la halle. M. Fischer précise qu'a priori ce projet de halle est faisable. Le concept tient la route, mais bci se pose la question si c'est la solution optimale.
- Dans ce contexte, R. Longet fait allusion au projet d'assainissement de Kölliken que la Commission a visité en 2002.
- Ch. Wenger rappelle que l'OSites demande un *projet* d'assainissement. Le point principal pour le succès du projet est l'aménagement de l'infrastructure. S'agissant du présent projet, il s'interroge si c'est un concept ou un projet. Certains points techniques ont un caractère conceptuel. Par contre, un concept ne permettrait pas d'évaluer l'efficacité. Pourquoi la chimie bâloise attend-elle le projet de construction pour définir les points importants ?
- M. Fischer répond que l'OEPN, sur la base du présent projet, doit préparer l'arrêté. Dans ce cadre, bci ne pouvait pas aller trop loin.
- Ch. Wenger précise que selon lui, le dossier n'est pas suffisant pour une évaluation au sens de l'OSites.
- M. Fischer répète que bci comprend la mise en question du principe de la halle, mais que l'ensemble du projet tient la route.
- Question 9: C. Arnold précise que la halle est le plus étanche que possible (dépression).
- N. Goffinet intervient au niveau des normes qui datent de quelques années. Il s'interroge si cet assainissement se situait dans la région bâloise, les rejets seraient-ils acceptés ?
- Ch. Wenger répond que les valeurs et bases légales sont valables pour toute la Suisse.
- J.-P. Meusy précise que la législation fédérale est appliquée, mais le Canton peut être plus restrictif et fixer dans certains cas justifiés des valeurs plus restrictives.
- J.-L. Walther constate que le Canton a mandaté des experts. Il aimerait recevoir une liste des noms de ces experts.
- J.-P. Meusy répond que l'OEPN a désigné des spécialistes dans des domaines pointus. Par souci de laisser travailler ces experts de manière indépendante, l'OEPN communiquera leurs coordonnées ultérieurement, soit lorsque leurs contrats de mandat auront été approuvés.
- Ch. Wenger revient à la remarque de N. Goffinet et confirme que le Canton peut, en discussion avec l'OFEPF, fixer des valeurs et des critères pour des paramètres qui ne sont pas arrêtés dans la loi.
- J. Raymond pose la question si, vu la nature géologique du terrain, les argiles et les nappes sableuses, ces derniers sont susceptibles d'avoir reçu d'injections de produits chimiques ? Si oui, existe-t-il une carte ?
- M. Bill répond qu'il y a une cartographie géologique jusqu'à une certaine distance. Les données viennent des sondages et de la géophysique. Au niveau du traitement, il existe peu de possibilités (pompage ou monitoring).
- J. Raymond ajoute qu'il serait sans doute souhaitable que tous les experts des partenaires de la consultation puissent se concerter par rapport aux incertitudes afin d'avoir une synthèse. Il s'interroge s'il ne faudrait pas prévoir une confrontation sous forme d'un groupe de travail qui fonctionne de manière non publique.

- R. Longet demande si ce serait la bonne procédure de réunir les experts de l'entité bci et de l'entité OEPN autour de la même table ?
- I. Chevalley intervient en rappelant que l'objectif est commun, le Collectif Bonfol aimerait amener une vision différente et rappelle le principe de la Charte de partenariat.
- J.-P. Meusy place la discussion sous l'angle technique et **scientifique**. Le Canton est appelé à rendre une décision. La consultation sert à recueillir les avis afin que le Canton puisse les intégrer dans sa décision. Chaque acteur doit garder son rôle.
- R. Longet conseille à tous les membres de s'entourer de spécialistes qui donnent des avis pertinents.
- J.-L. Walther ajoute que le travail d'expertise est loin d'être terminé. Il y a un nombre restreint de points où le consensus n'est pas encore atteint. Il faut tomber sur un consensus, par contre le Collectif Bonfol ne serait pas prêt maintenant pour la confrontation proposée par J. Raymond.
- R. Longet remarque que si sur un plan scientifique, il peut y avoir une confrontation, le but est le consensus entre experts. L'autorité de décision doit s'entourer des meilleurs avis. A l'occasion de la prochaine séance du 13 mai, on en saura plus sur la suite.
- M. Heyer, à la lecture du rapport, a constaté qu'il n'y aura pas de rejets directs dans l'atmosphère.
- R. Longet conclut que certaines choses sont précises, et quelques aspects sont approchés de manière plus conceptuelle que d'autres. Le projet n'est pas encore autorisé, les discussions se poursuivent. Il s'agit d'un processus en étapes.
- M. Fischer ajoute que le projet reste valide, bci remettant le cas échéant en discussion la forme et la grandeur de la halle. Au niveau de ce qui est rejeté à l'atmosphère, le projet n'est naturellement pas remis en question, on ne discute que des modalités.
- N. Goffinet remarque que toute une série d'éléments sont ouverts au niveau du projet et du concept. Comment le Canton peut-il rendre une décision sur un concept qui n'est pas sûr ? Il ne souhaite pas que le Canton rende une décision qui ne soit pas applicable.
- J.-P. Meusy répond que s'il y a des éléments qui ne sont pas clairs et qui ne permettent pas à l'OEPN de rendre une décision, celle-ci ne sera évidemment pas rendue.
- M. Forter distribue deux documents aux personnes présentes :
  - ◆ un extrait du rapport annexe no 7.7. « Eaux, eaux usées, effluents gazeux ». Il renvoie à la page 20, dernier alinéa et au tableau « Modellrechnung Schadstoffemissionen » (annexe 3 au rapport 7.7). Il démontre le dépassement de certaines valeurs (substances cancérigènes). Il précise que ces valeurs ont été redéfinies au niveau fédéral au même moment que le projet a été remis au Canton.
  - ◆ un extrait de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ; pages 1 et 27 à 29
- C. Arnold répond que les spécialistes de bci vont vérifier s'il s'agit d'une erreur de classification. Il rappelle que les estimations ont été faites sur la base de calculs théoriques mais aussi de mesures.
- L. Merguin Rossé demande si l'OEPN dispose de toutes les ressources nécessaires pour assumer le suivi de ce dossier ? J.-P. Meusy répond que l'OEPN a mis sur pied des ressources supplémentaires pour absorber cette phase de traitement du dossier.
- R. Longet renvoie au point de presse qui est prévu à 14h00. Il se tient à disposition des médias.

La séance est levée à 14h00.

Rédaction du procès-verbal :

Kathrin Gschwind

St-Ursanne, le 5 avril 2004

Annexes :

- Questions du Collectif Bonfol et réponses de bci, présentation de C. Arnold
- Diverses coupures de presse